ASSOCIATION EUROPEENNE DES RADIOS ASSOCIATION OF EUROPEAN RADIOS en abrégé "AER"

Groupement Européen d'Intérêt Economique Bruxelles (B - 1000 Bruxelles), Rue des Deux Eglises, 26

CONTRAT DE GROUPEMENT

VERSION CONSOLIDEE APPROUVEE PAR l'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AER, DU 25 FEVRIER 2016

ARTICLE 1 – DENOMINATION, FORME

Il est constitué un Groupement Européen d'Intérêt Economique The parties establish a European Economic Interest Grouping

ASSOCIATION EUROPEENNE DES RADIOS ASSOCIATION OF EUROPEAN RADIOS

INITIALS "AER"

European Economic Interest Grouping (EEIG) in Brussels (B - 1000 Brussels) rue des Deux Eglises, 26

(the official version is the French one)

CONTRACT FOR THE FORMATION OF THE "EEIG" (STATUTES)

CONSOLIDATED VERSION **APPROVED** BY THE GENERAL ASSEMBLY HELD ON 25 FEBRUARY 2016.

ARTICLE 1 - NAME, LEGAL FORM

dénommé "ASSOCIATION EUROPEENNE DES RADIOS, whose name is "ASSOCIATION EUROPEENNE DES RADIOS,

ASSOCIATION OF EUROPEAN RADIOS", en abrégé et ciaprès dénommé G.E.I.E. "AER", qui sera régi par le Règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985, par la loi belge et par le présent contrat.

ASSOCIATION OF EUROPEAN RADIOS", whose initials are EEIG "AER", and which shall be regulated by the provisions of the Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985, by Belgian law, and by the present agreement.

ARTICLE 2 – DUREE

Le G.E.I.E. "AER" est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 – DURATION

The duration of the EEIG "AER" is indefinite.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du G.E.I.E. "AER" est établi en Belgique, à Bruxelles (B - 1000 Bruxelles), rue des Deux Eglises, 26.

Il pourra être transféré en tout autre point à l'intérieur de l'Union It may be transferred within the European Union pursuant to the européenne dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 du Règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985.

ARTICLE 3 – OFFICIAL ADDRESS OF THE GROUPING

The official address of the EEIG "AER" is in Belgium, Brussels (B - 1000 Brussels), rue des Deux Eglises, 26.

provisions of Articles 13 and 14 of the Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985.

ARTICLE 4 - OBJET DU GROUPEMENT

membres, d'en améliorer les conditions et en accroître les associations et entreprises européennes de radiodiffusion d'entreprise, l'initiative privée et le respect des auditeurs.

ARTICLE 4 – PURPOSE OF THE GROUPING

En vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses In order to facilitate the economic activities of its members, to improve the conditions under which they operate and increase the résultats, le G.E.I.E. "AER" a généralement pour objet de results of those activities, the EEIG "AER" has the general purpose promouvoir la coopération entre ses membres et avec les to promote co-operation between its members, the European commercially funded radio broadcasting associations and commerciale afin de proposer des mesures destinées à servir companies, and promote the free expression of ideas, freedom of l'intérêt général, en particulier, la liberté d'expression, la liberté enterprise, economic initiative and a respect for the public interest and interests of listeners.

A cet effet, les activités du G.E.I.E. "AER" comprennent, notamment les suivantes:

4.1. Echange d'informations à caractère juridique et technique

d'informations à caractère juridique et technique entre les membres en vue d'améliorer la connaissance et le développement cette activité les membres doivent demeurer concurrents et appliquer les dispositions nationales et communautaires du Droit de la concurrence.

4.2. Assistance technique

questions relatives à la radiodiffusion commerciale en Europe: il conseille ses membres sur toutes les matières d'intérêt général pour l'industrie de la radiodiffusion commerciale. Les sujets d'étude comprennent, notamment la technologie, le droit d'auteur, les limitations à la publicité, l'application des règles de concurrence dans le domaine de la radiodiffusion, la fiscalité et employment in the single market. l'emploi dans le cadre du marché unique.

4.3. Représentation des intérêts des membres

Il appartient au G.E.I.E. "AER" de faire connaître et défendre les | The EEIG "AER" represents members' interests in European and internationales en vue de promouvoir le développement de la European commercially funded radio broadcasting. radiodiffusion commerciale en Europe.

To achieve this purpose, the EEIG AER's activities shall include the following in particular:

4.1. Exchange of legal and technical information

Le G.E.I.E. "AER" a pour objet de faciliter l'échange The EEIG "AER" facilitates the exchange of legal and technical information between its members in order to achieve the widest knowledge and expansion of commercially funded radio de la radiodiffusion commerciale en Europe; dans l'exercice de broadcasting in Europe, and consistent with competitive relations between the members and with national and Community rules on competition.

4.2. Technical assistance

Le G.E.I.E. "AER" favorise et coordonne l'étude de toutes The EEIG "AER" promotes and co-ordinates the analysis of questions related to European commercially funded radio broadcasting: it advises members on subjects of interest to the commercial radio broadcasting industry, in particular, technology, copyright, restrictions on advertising, implementation of competition rules by the radio broadcasting sector, taxation and

4.3. Representation of the members' interests

intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et international bodies in order to promote the development of

4.4. Intervention auprès des autorités communautaires

communautaires de toute proposition concernant les intérêts de ses Membres, et communique des avis sur les activités de la Communauté européenne relatives à la radiodiffusion commerciale en Europe, et intervient auprès des autorités communautaires à propos de toute affaire de nature à affecter les Membres de "AER" d'un point de vue technique, juridique et commercial.

ARTICLE 5 - MEMBRES DU GROUPEMENT

L'Assemblée Générale peut décider d'établir des catégories de « Membres Associés » différentes de celle de « Membre » visée à l'article 5.1. du présent contrat. Pour chaque catégorie de les cotisations.

5.1. Membres

Peut être « Membre » du Groupement (ci-après dénommé « Membre »), toute association intérêts des radiodiffuseurs commerciaux en Europe et apporter

4.4. Intervention with the European bodies

Le G.E.I.E. "AER" assure le suivi auprès des instances The EEIG "AER" monitors European Community's proposals affecting Members' interests, comments on European Community's activities related to European commercially funded radio broadcasting, and makes representations to the European bodies on matters which could affect AER Members' interests from a legal, technical or commercial point of view.

ARTICLE 5 - MEMBERS OF THE GROUPING

The General Assembly may decide to establish as appropriate, categories of « Associate Membership » other than the membership pursuant to Article 5.1 herein. For all categories of « Associate « Membre associé » qui sera ainsi déterminée, l'Assemblée Membership » so established, the General Assembly shall determine Générale fixera les conditions d'adhésion, les règles applicables et the applicable membership conditions, procedures and membership fees.

5.1. Members

nationale/régionale de Any national/regional association of commercially funded radio radiodiffusion commerciale dont l'objet est de promouvoir les broadcasters, whose purpose is to promote the interests of commercially funded radio broadcasters in European countries and une assistance technique à ses Membres, tout réseau ou station de advise the Members in a technical way, any network or radio station, radio qui remplit les conditions visées à l'article 4 du Règlement which fulfils the conditions provided in EEC Regulation no. (CEE) n°2137/85 du 25 juillet 1985 relatif à la constitution d'un 2137/85 of 25 July 1985 on the creation of a European Economic Groupement Européen d'Intérêt Economique (G.E.I.E.).

Chaque Membre répond solidairement et indéfiniment vis à vis des tiers des dettes de tout type contractées par le Groupement.

Jusqu'à la clôture de la liquidation du Groupement, les créanciers ne pourront réclamer à un Membre le paiement des dettes qu'après en avoir réclamé le paiement au Groupement. Tout antérieure à son départ. Les nouveaux Membres seront Groupement, sauf décision contraire prise par l'Assemblée itself. Générale au moment de l'admission du nouveau Membre.

Les droits et les obligations des Membres qui ne sont pas Rights and obligations of the Members, which are not indicated in indiqués dans le présent contrat de Groupement, sont fixés dans lthis agreement, are provided for by the Internal Regulations. un règlement interne.

5.2. Membres Associés

Peut être « Membre Associé » du Groupement (ci-après Any national/regional association of commercially funded radio Associé »), dénommé « Membre personne physique ou morale démontrant un intérêt dans le Member »). développement de la radio commerciale, au sens de l'article 4 du

Interest Grouping, may be a « Member » of the Grouping (hereinafter « Member »).

Each Member is jointly and unlimitedly liable for any debt incurred by the Grouping.

Until the conclusion of the winding-up of the Grouping, creditors may only claim the payment of a debt from a Member after having demanded payment from the Grouping. Each former Member of Membre qui cesse d'être Membre du Groupement continuera à the Grouping shall continue to be liable for debts incurred during être responsable des dettes contractées durant la période their membership. New Members shall be liable for debts incurred before their admission to the Grouping, unless a different decision responsables des dettes contractées avant leur adhésion au is taken by the General Assembly at the moment of the admission

5.2. Associate Members

toute association broadcasters, or any network or radio station, which doesn't fulfil nationale/régionale de radiodiffusion commerciale ou tout the conditions provided in EEC Regulation no. 2137/85 of 25 July groupe, réseau ou station de radio, qui ne remplit pas les 1985 on the creation of a European Economic Interest Grouping conditions visées à l'article 4 du Règlement (CEE) numéro (article 4), or any individual or legal entity proving an interest in the 2137/85 du 25 juillet 1985 relatif à la constitution d'un development of commercially funded radio broadcasting, may be « Groupement Européen d'Intérêt Economique ainsi que toute Associate Member » of the Grouping (hereinafter « Associate

présent contrat.

présent contrat, au moment de l'adhésion de son pays à l'Union européenne.

Les Membres Associés ne seront pas responsables vis à vis des Associate Members are not liable with respect to third parties for concerne les engagements contractuels qu'ils prendraient vis à vis | have taken with the Grouping. du Groupement.

5.3. Admission des Membres

« Membre Associé » du Groupement sont faites par écrit.

demandeur doit produire ses statuts, la preuve de son existence et de son immatriculation (date, lieu), ainsi que toute autre information pertinente (telle que sa composition interne, selon le cas) requise par le Groupement.

L'assemblée Générale statuera, sur recommandation du Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, sur la demande d'admission des Membres au Groupement et à la majorité des voix, sur la demande d'admission des Membres Associés au Groupement.

Tout Membre Associé originaire d'un Etat qui a posé sa Any Associate Member established in a country accessing the candidature pour l'adhésion à l'Union européenne deviendra European Union and which fulfils the membership conditions set « Membre » conformément aux conditions fixées à l'article 5 du out in Article 5 herein, shall automatically become Member of the Grouping at the moment its country becomes a Member State of the European Union.

tiers des engagements du Groupement. Les Membres Associés the affairs of the Grouping. Associate Members are liable to the seront responsables vis à vis du Groupement pour ce qui Grouping for what concerns the contractual commitments they may

5.3. Admission of Members

Les demandes d'admission soit comme « Membre », soit comme | Application for admission as a « Member » or « Associate Member » of the Grouping shall be made in writing.

Chaque candidat doit fournir tous les renseignements qui sont Each applicant shall provide all information necessary to evaluate its nécessaires pour examiner sa candidature et doit être présenté par application and shall be recommended by at least two Members of au moins deux Membres du Groupement. Le candidat the Grouping. The applicant shall indicate its activities precisely and annex its statutes to its application, indicating date and place of registration.

> The General Assembly shall unanimously decide, upon the recommendation of the Executive Committee, on the application for admission of Members and, by simple majority, on the application for admission of Associate Members.

5.4.- Exclusion des Membres

paiement de cotisations dans les trois mois suivant leur date the due date. d'échéance.

momentanément le Membre en question jusqu'à la réunion de dans un délai d'un mois à partir de la date où la décision de recommandée. La plus prochaine Assemblée Générale se prononcera sur l'appel, après avoir entendu les arguments du Membre susceptible d'être exclu.

5.5. Retrait des Membres

5.4.- Expulsion of Members

Pourra être exclu, tout Membre ou Membre Associé qui agit à Any Member or Associated Member may be expelled, who acts l'encontre des intérêts du Groupement, qui ne remplit pas les against the interests of the Grouping, does not fulfil the obligations obligations prévues par le contrat de Groupement ou par le imposed by this agreement or by the Internal Regulation, or causes règlement interne ou qui cause des troubles graves dans le serious problems to the functioning of the Grouping, including fonctionnement du Groupement, y compris le défaut de failure to pay membership fees for more than three months after

En cas de plainte de la part d'un des Membres, du Secrétaire In the case of a complaint regarding the breach of an obligation Général ou du Président à l'encontre d'un autre Membre, pour prescribed by this Agreement or by the Internal Regulation, lodged non-respect des obligations prévues par le présent contrat de by one of the Members, the Secretary General or the President Groupement ou par le règlement interne, celle-ci est against a Member, such complaint shall be immediately notified to immédiatement notifiée à l'intéressé et au Bureau Exécutif. Une the party concerned and to the Executive Committee. A General Assemblée Générale est convoquée si nécessaire, sur proposition Assembly shall be immediately convened if necessary, by du Président, du Secrétaire Général ou du Bureau Exécutif. proposition of the President, the Secretary General or the L'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale, à la majorité Executive Committee. The expulsion shall be decided by the des deux-tiers des Membres présents ou représentés. Dans General Assembly, on a two-third-majority vote of the Members l'intérêt du Groupement, le Président peut cependant exclure present and represented. In the interest of the Grouping, the President may exclude the Member concerned until the meeting of l'Assemblée Générale. Le Membre dont l'exclusion est proposée | the General Assembly. The Member whose expulsion is proposed ne peut participer au vote sur cet objet. Le Membre exclu peut, shall not be entitled to vote on the question of his expulsion. The expelled Member, within one month of the notification of the l'Assemblée Générale lui a été signifiée, faire appel par lettre expulsion decision, may appeal by registered letter. The next General Assembly will decide on the appeal, after having heard the arguments of the Member who is subject to expulsion.

5.5. Resignation of Members

adressant une copie au Secrétaire Général, au moins douze mois à l'avance.

Tout Membre ou Membre Associé peut demander de se retirer Members and Associated Members of the Grouping may resign at du Groupement à tout moment, à condition d'en aviser le any moment, but shall inform the President by registered letter, at Président par lettre recommandée avec accusé de réception, en least twelve months beforehand, a copy of which shall be addressed to the Secretary General.

de leurs contributions au financement du Groupement, qui sont commitments towards the Grouping. échues et accomplir tous leurs engagements envers le Groupement.

Tous les Membres démissionnaires ou exclus doivent s'acquitter Resigning and expelled Members shall pay due fees and honour all

par le Groupement antérieurement à leur retrait, et en demeurent responsables, tant vis à vis des tiers que vis-à-vis du Groupement.

Ils sont également tenus d'exécuter les contrats en cours, conclus They also are responsible for executing pending contracts, concluded by the Grouping before their resignation, and they continue to be liable, for debts and other liabilities arising out of the Grouping's activities before they ceased to be Members both towards third parties and towards the Grouping.

5.6. Perte de la qualité de Membre

5.6. Loss of membership

dissolution, le retrait ou l'exclusion d'un Membre du Groupement, entraînent la perte de la qualité de Membre du membership. Groupement.

La survenance de l'incapacité juridique, la faillite, la liquidation, la Incapacity, bankruptcy, winding-up, dissolution, resignation or expulsion of a Member of the Grouping will lead to its loss of

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissout dans ces Nevertheless, the Grouping is not dissolved and continues amongst hypothèses et continue entre les autres Membres.

the remaining Members.

ARTICLE 6 - STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les organes du G.E.I.E. "AER" sont:

- a) L'Assemblée Générale;
- b) Le Bureau Exécutif;
- c) Le Secrétaire Général

6.1. L'Assemblée Générale

Composition

« Membres » qui adhèrent au G.E.I.E. "AER".

b) Fonctionnement

fixées par le règlement interne, dans les limites autorisées par Règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985et les dispositions applicables de la Loi belge du 12 juillet 1989 portant diverses mesures d'application de ce Règlement.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, le premier vendredi du mois de juin, au siège du G.E.I.E. ou dans l'un des Etats représentés au Groupement par les Membres, sur convocation individuelle du Bureau Exécutif, envoyée par toute forme de courrier trois semaines avant la date de la réunion.

ARTICLE 6 - ORGANS AND MANAGEMENT OF THE **GROUPING**

The elements of the EEIG "AER" are:

- a) the General Assembly,
- b) the Executive Committee,
- c) the Secretary General.

6.1. The General Assembly

a) Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des The General Assembly is composed of all the « Members » of the EEIG "AER".

b) Management

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont The operative rules of the General Assembly will be defined in the Internal Regulations under the terms laid down in the Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985 and the provisions of the Belgian law of July 12, 1989 implementing this Regulation.

> The General Assembly will be held at least once every year on the first Friday of June, either at the official address of the EEIG "AER" or elsewhere in a country where there are Members of the Grouping, after having been called by the Executive Committee; notice of meeting must be mailed by any mode of transmission three weeks before the date of the meeting.

L'Assemblée Générale peut être réunie à titre extraordinaire par An extraordinary General Assembly may be called by the Executive Président ou par les Membres détenant au moins la moitié des holding at least half of the votes so request. voix.

le Bureau Exécutif, à la demande du Secrétaire Général, du Committee if the Secretary General, the President or the Members

tous les Membres du G.E.I.E. "AER".

Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour All the Members of the EEIG "AER" must abide by decisions of the General Assembly.

règlement interne conformément aux dispositions du Règlement | the Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985. (CEE) numéro 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises, en général, à Decisions will be taken generally by a majority vote under the la majorité des voix selon les conditions indiquées dans le conditions defined in the Internal Regulations in accordance with

Membres ne peuvent décider qu'à l'unanimité de:

Toutefois, aux termes de l'article 17 dudit Règlement les Pursuant to the provisions of Article 17 of Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985 a unanimous decision by the Members shall be required to:

-modifier l'objet du Groupement;

- alter the objects of the Grouping;

-modifier le nombre de voix attribué a chacun d'eux;

- alter the number of votes allotted to each or any Member;

-modifier les conditions de la prise de décision;

- alter the conditions for the taking of decisions;
- -modifier la part contributive de chacun des Membres ou de certaines d'entre eux au financement du groupement;
- alter the contribution by every Member or by some Members to the Grouping's financing;

- admettre de nouveaux Membres.

- admit new Members.

c) Droit de vote

c) The voting rights

Chaque Membre dispose d'un nombre de voix correspondant à sa catégorie. Le nombre de voix est calculé selon les critères et les limites définis dans le règlement interne et conformément aux du Conseil du 25 juillet 1985.

Each Member will have a number of votes corresponding to his category. The number of votes is determined by the criteria and limits established in the Internal Regulations and pursuant to the dispositions de l'article 17 du Règlement (CEE) numéro 2137/85 provisions of Article 17 of Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985.

Les « Membres Associés » n'ont pas de droit de vote.

6.2. Le Bureau Exécutif

a) Composition

Le Bureau Exécutif est composé des personnes physiques The Executive Committee is composed of : suivantes:

- un représentant de chaque Membre de la catégorie A du Groupement.
- un représentant de chaque Membre de la catégorie B du Groupement.
- d'un représentant de chaque Membre de la catégorie C du Groupement.
- un représentant nommé parmi les Membres des catégories D et E du Groupement, si le nombre de Membres de ces catégories est inférieur à 3 ou deux représentants nommés parmi les Membres des catégories D et E du Groupement, si le nombre de Membres de ces catégories est égal ou supérieur à 3,

En outre, sur proposition du Bureau Exécutif, l'Assemblée In addition, on a proposal by the Executive Committee, the General une ou plusieurs personnes physiques, Membres Associés ou représentant d'un Membre Associé.

Le Bureau Exécutif est présidé par le Président du G.E.I.E. "AER" et trois Vice-Présidents; chacun d'eux est élu, tous les deux ans, par l'Assemblée Générale. Leur mandat est confirmé vears and confirmed annually by the General Assembly. chaque année par l'Assemblée Générale.

"Associate Members" do not have the right to vote.

6.2. The Executive Committee

a) Composition

- one representative of each Member of category A of the Grouping.
- one representative of each Member of category B of the Grouping.
- one representative of each Member of category C of the Grouping.
- one representative elected amongst the Members of category D and E of the grouping, if the Members of such categories are less than 3 or two representatives elected amongst the Members of category D and E of the Grouping, if the Members of such categories are 3 or more.

Générale peut également décider de nommer au Bureau Exécutif, Assembly may nominate in the Executive Committee, any individual, who is an Associate Member or representative of an Associate Member.

> The Executive Committee is presided over by the President of the EEIG "AER" and three Vice-Presidents; all of them elected for two

Chaque membre du Bureau exécutif dispose d'une voix.

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité simple des voix à l'exception de celles concernant l'admission de nouveaux Membres qui requiert l'unanimité.

b) Pouvoirs

du G.E.I.E. "AER" dans le cadre défini par l'Assemblée Générale. Il est responsable du fonctionnement du G.E.I.E. "AER" entre les Assemblées Générales.

Le Président représente le G.E.I.E. "AER" vis-à-vis des tiers dans tous ses actes de vie sociale et l'engage dans la limite des décisions prises par l'Assemblée Générale et/ou le Bureau Exécutif. En cas d'empêchement il délègue ses pouvoirs à l'un des Vice-Présidents.

Le Président convoque le Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif désigne le Secrétaire Général, détermine ses pouvoirs et contrôle l'exécution de sa mission. Sa nomination est ratifiée lors de l'Assemblée Générale ordinaire, à défaut le Bureau Exécutif propose immédiatement un autre candidat.

6.3 Le Secrétaire Général

Each member of the Executive Committee has one vote.

Decisions of the Executive Committee are taken by a simple majority of votes except in case of the acceptance of new Members which needs a unanimous decision.

b) Powers

Le Bureau Exécutif est en charge de l'application de la politique The AER Executive Committee shall carry out the policies approved by the General Assembly. It shall be responsible for the management of the EEIG "AER" between General Assemblies.

> The President is the official spokesman for the Grouping in all matters of public relations, and his public comments will at all times be consistent with the decisions of the General Assembly and Executive Committee. If for any reason the President is unable to be the spokesman for AER, he will delegate his powers to a Vice-President.

The Executive Committee shall be called by the President.

The Executive Committee appoints the Secretary General, determines his powers and monitors his activity. His appointment shall be ratified by the General Assembly. If there is no ratification, the Executive Committee will immediately propose another candidate.

6.3. The Secretary General

Le Secrétaire Général gère les affaires courantes et dirige le personnel.

quotidienne du Groupement et mettre en œuvre toute décision du Bureau Exécutif ou de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION

Les actions en justice, tant en demandeur qu'en défendeur, sont introduites et conduites, au nom du Groupement, aux poursuites et diligences du Secrétaire Général, conformément aux instructions de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Exécutif.

par le Secrétaire Général seul ou par deux Membres du Bureau Exécutif de manière conjointe, conformément aux instructions du l'égard des tiers.

journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Bureau Exécutif, par le Secrétaire Général et un Membre du Bureau Exécutif, conformément aux instructions du Bureau Exécutif. lesquels n'auront pas à justifier de leur pouvoir à l'égard des tiers.

The Secretary General shall be in charge of the day-to-day management and of the staff.

Pour ce faire, il pourra agir seul dans le cadre de la gestion Therefore, he will be able to carry out acts connected with the dayto-day management of the Grouping and to execute all decisions of the Executive Committee and of the General Assembly.

ARTICLE 7: REPRESENTATION

All legal actions initiated in the name of the Grouping, whether the Grouping is the plaintiff or the defendant, shall be instigated and pursued by the Secretary General in the name of the Grouping, in accordance with the instructions of the General Assembly acting on a proposal by the Executive Committee.

Les actes liés à la gestion journalière du Groupement sont signés | Concerning the day-to-day administration of the Grouping, official documents that commit the Grouping shall be signed by the Secretary General or by two Members of the Executive Committee, Bureau Exécutif, lesquels n'auront pas à justifier de leur pouvoir à lin accordance with the instructions of the Executive Committee. Such persons shall not have to justify their actions to third parties.

Les actes qui engagent le Groupement autres que ceux de la gestion | Apart from the day-to-day administration of the Grouping, official documents that commit the Grouping in any way shall be signed by the Secretary General and another Executive Committee Member (unless exceptionally instructed otherwise by the Executive Committee), in accordance with the instructions of the Executive Committee. Such persons shall not have to justify their actions to third parties.

Le Président représente le Groupement dans tous les événements The President is the official spokesman for the Grouping in all

et actes de la vie sociale et l'engage dans la limite des décisions prises par l'Assemblée Générale et/ou du Bureau Exécutif.

matters of public relations, and his public comments will at all times be consistent with the decisions of the General Assembly and/or Executive Committee.

ARTICLE 8 – GROUPES DE TRAVAIL

"AER", le Bureau Exécutif peut procéder à la mise en place et à essentiels relatifs à la radiodiffusion commerciale ou au management of the Grouping. fonctionnement du Groupement.

Les membres des groupes de travail peuvent nommer un The members of each working group can appoint a coordinator. coordinateur.

Bureau Exécutif et au Secrétaire Général.

ARTICLE 9 – COTISATIONS

financement du G.E.I.E. "AER" par le paiement de cotisations aux critères définis dans le règlement interne et approuvées pour trois mois de leur date d'échéance entraînera l'expulsion du shall revert in expulsion from the Grouping. Groupement.

ARTICLE 8 – WORKING GROUPS

En vue de permettre la poursuite de l'objet social du G.E.I.E. In order to fulfil the EEIG "AER"s objects, the Executive Committee may set up and dissolve working groups on key subject la dissolution des groupes de travail pour des thèmes d'étude areas related to commercially funded radio broadcasting or to the

Les groupes de travail rendront compte de leurs études au The working groups report to the Executive Committee and to the Secretary General.

ARTICLE 9 – CONTRIBUTIONS

Les Membres et les Membres associés contribuent au The Members and the Associated Members contribute to the financing of the EEIG "AER" by the payment of admission and d'admission et de cotisations annuelles calculées conformément annual fees calculated in accordance with criteria defined in the Internal Regulations, and approved on a yearly basis by the General l'année, par l'Assemblée Générale, sur recommandation du Assembly on the recommendation of the Executive Committee. Bureau Exécutif. Le défaut de paiement de cotisations dans les Failure to pay fees for more than three months after the due date

ARTICLE 10 – COMPTES

Le Secrétaire Général établit les comptes annuels.

contrôleurs de gestion indépendants chargés d'assurer la annual basis to audit the accounts. vérification des comptes.

l'exercice comptable.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL ET RESULTATS

Les exercices sociaux coïncident avec l'année civile.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions prévues par le règlement interne prononcera la dissolution du G.E.I.E. "AER" par une majorité de vote d'au moins trois quarts des voix et nommera un liquidateur en lui déléguant tous les pouvoirs qu'elle juge nécessaire.

ARTICLE 13 – DIFFERENDS

ARTICLE 10 – ACCOUNTS

The Secretary General will keep proper accounts.

L'Assemblée Générale peut nommer pour l'année des The General Assembly may appoint independent auditors on an

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée | The annual accounts shall be presented to the General Assembly for Générale dans le délai de six mois à partir de la clôture de lits approval within six months from the closure of the accounting period.

ARTICLE 11 – ACCOUNTING PERIOD AND RESULT

The fiscal year coincides with the civil year.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

In accordance with the provisions of the Internal Regulations, the General Assembly shall adopt a resolution to dissolve the EEIG "AER" by not less than a three quarters majority of the votes of the Grouping and shall appoint one liquidator giving him the powers which it considers necessary.

ARTICLE 13 – DISPUTES

Les contestations qui viendraient à naître à propos de la validité, Any dispute regarding the validity, interpretation and execution of de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention et the present agreement, shall be submitted to arbitration, according de ses annexes seront résolues par voie d'arbitrage selon les to the rules of the CEPANI (Centre for the Study and Practice of règles du CEPANI (Centre for the Study and Practice of National and International Arbitration). National and International Arbitration).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985, ainsi qu'aux dispositions impératives de la loi belge du 12 juillet 1989 portant diverses mesures d'application de ce Règlement.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERNE

Groupement, réunis en Assemblée Générale, adoptent à la majorité des voix un règlement interne. Ce règlement interne ne majorité simple, sous réserve de l'application de l'article 17 du Règlement (CEE) numéro 2137/85 du Conseil de 25 juillet 1985.

l'acceptation par ceux-ci du règlement interne du Groupement, et acceptance of the Internal Regulation of the Grouping. du présent contrat.

ARTICLE 14 – LAW APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au règlement (CEE) numéro The law applicable to the present contract shall be the Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985 and the Belgian law of 12 July 1989, implementing this Regulation.

ARTICLE 15 – INTERNAL REGULATIONS

Après la signature du présent contrat constitutif, les Membres du After the signature of the present Agreement, Members of the Grouping meeting in a General Assembly shall adopt the Internal Regulations, by simple majority. These Internal Regulation may only pourra être modifié que par l'Assemblée Générale statuant à la be modified by a decision of the General Assembly, taken by simple majority, pursuant to article 17 of Council Regulation (EEC) no. 2137/85 of 25 July 1985.

L'admission de nouveaux Membres sera conditionnée par Admission of new Members shall be conditioned upon their